

## COMMUNE D'ANGLARS ST FELIX

### ARRETE MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code du Commerce, notamment l'article L442-7  
Vu la demande en date du 14 octobre 2020, par laquelle Mme Roselyne OUSTRY sollicite  
l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de vente de  
fruits.*

#### ARRETE

- Article 1 - Madame Roselyne OUSTRY (n° siret 392896791), domiciliée à MIRABEL (82),  
est autorisée à occuper :*
- le parking de la salle des fêtes d'Anglars,*
  - place de l'église à St Félix  
en vue d'exercer son commerce.*
- Article 2 - la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 1<sup>er</sup> mai  
2021  
Elle est personnelle et incessible,  
Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express*
- Article 3 - le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté  
pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou  
de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état  
aux frais exclusifs du permissionnaire,*
- Article 4 - le pétitionnaire veillera à se conformer aux prescriptions sanitaires en vigueur dans le  
cadre de la crise sanitaire et pour lutter contre la propagation du COVID19 : port du  
masque obligatoire, pas de rassemblement de plus de 6 personnes.*
- Article 5 - la présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non  
respect par le permissionnaire des conditions précitées ou toute autre raison d'intérêt  
général*
- Article 6 - Monsieur le Maire,  
le commandant de gendarmerie de Rignac  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne à l'exécution du présent arrêté  
ampliation du présent arrêté sera adressé à :*
- Monsieur le Chef de gendarmerie de Rignac*
  - Au permissionnaire*

Fait à Anglars, le 23 octobre 2020  
Le Maire,  
D. ROUQUETTE

